



2024-011

Séance du 19 février 2024

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-quatre, lundi dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	11	<b>Présents</b> : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A.,
<b>Suffrages exprimés :</b>		<b>Représentés</b> : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L., Mme MEYER représentée par Mme NUYTENS, Mme STRAZEL représentée par M. VOGT
Pour :	14	<b>Absent non excusé</b> : M. NOÉ B.
Contre :	0	<b>Absent excusé</b> :
Abstention :	0	<b>Secrétaire de séance</b> : M. LEFEBVRE P.
<b>Date de la convocation :</b> 14 février 2024		
<b>Date d'affichage :</b> 19 février 2024		

**N° 2024-011 ▫ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la cour arrière au 136 rue Neuve**

M. le maire présente un devis concernant l'aménagement de la cour arrière de la mairie et l'agence postale. Il précise qu'il est important d'aménager cette cour en créant des places de parking pour les agents communaux mais également pour les professionnels ayant leurs activités sur le site.

Cet aménagement permettra également de finaliser le site, et qu'en raison de la salle de conseil où aura lieu des mariages, la cour soit aménagée et jolie d'aspect.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Décide de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 37 % sur un montant de devis de 216 048.39 € hors taxes, soit un montant de 79 937.90 €,

⇒ Autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 19 février 2024

Le Maire, Thierry MICHEL

